

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

**SEANCE du 26/02/2026 à 18h30**

Date de la convocation : 12/01/2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Chantal CASA, Claude MARTEL, Jean-Paul FERAUD.

Représentés :

Excusés : Christian MARTEL

Absents : Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Chantal CASA

**D202601 Délibération portant sur l'approbation du compte financier unique de 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur Yann Segond.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le président Yann Segond s'est exécuté du premier janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

RECETTES : + 75 575,92 €  
DEPENSES : - 40 192,80 €

Reprise de l'exercice antérieur : + 36 152,93 €

**Excédent de clôture 2025 : 71 536,05 €**

**INVESTISSEMENT**

RECETTES : + 195 042,71 €  
DEPENSES : - 171 585,20 €

Reprise de l'exercice antérieur : + 180 131,03 €

**Solde de clôture 2025 : 203 588,54 €**

**Restes à réaliser :**

Recettes :	+ 200 000,00 €
Dépenses :	- 346 020,53 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 57 568,01</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de monsieur le maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE**

le compte financier unique du budget 2025

**CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 4**

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

*Yann SEGOND*  
Premier adjoint des Hautes Duyes



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.